





# Bordereau de signature

## DEL2019\_0017



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-14)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2019\_ 0017

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 08 FÉVRIER 2019,**  
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 08 février, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 31 janvier 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS :** M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, Mme CAMARA, M.CALAMITA (arrivée à 20h après l'approbation du PLU et avant le vote du point n°1), Mme VICTOR, M.DRAMÉ, Mme PELLICIOLI, M.KRZEWSKI, M.TATI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme NAKACH qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,  
M.VACHEZ qui a donné pouvoir à M.RATOUCHNIAK,  
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M.DIOGO (pour le vote du point relatif à l'approbation du P.L.U),  
M.KAPLAN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,  
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M.DRAMÉ.

**ABSENTS :** Mme DODOTE (excusée), M.NGUYEN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BARDET.

**Point 2 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019**



*VU la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,*

*VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,*

*VU le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 complété par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, et modifié par le 4° de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, susvisée, relatif à l'adoption du budget et à l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget,*

*VU le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019, transmis avec la convocation, aux membres du Conseil Municipal, pour la tenue de sa séance du vendredi 8 février 2019,*

*CONSIDÉRANT que l'examen du Budget Primitif 2019 par le Conseil municipal est à l'ordre du jour de sa séance du vendredi 29 mars 2019,*

*CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 28 janvier 2019,*

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUGHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019, sur la base du rapport joint en annexe de la présente délibération ;

**DIT** que le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019 sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	14 FEV. 2019
Affiché en Mairie le	14 FEV. 2019
Publié au RAA le	14 FEV. 2019





Noisiel, le 22.01.2019

Direction Générale Adjointe / Direction des Finances et des Marchés

Rapporteur :Patrick RATOUCHNIAK, 5e Maire-Adjoint

Bureau Municipal du 28 janvier 2019

**NOTE AU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 FÉVRIER 2019**

**OBJET :**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2019**

## Table des matières

1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL.....	2
1.1 L'environnement économique mondial, européen et national.....	2
1.2 Les orientations de l'État avec la loi de finances pour 2019.....	3
1.2.1 Les éléments macroéconomiques d'élaboration de la loi de finances pour 2019 .....	3
1.2.2 Les principales dispositions de la loi de finances initiale pour 2019 (LFI2019) relative au bloc communal .....	3
2 LA SITUATION FINANCIÈRE ET L'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE.....	6
2.1 L'orientation générale de la commune.....	6
2.2 Les relations avec nos partenaires.....	6
2.3 La situation et les orientations par section.....	7
2.3.1 Section de fonctionnement - Recettes .....	7
2.3.2 Section de fonctionnement - Dépenses .....	16
2.3.3 Section d'investissement - Recettes .....	23
2.3.4 Section d'investissement - Dépenses .....	26
2.4 La situation de la dette.....	29
2.4.1 L'encours de dette .....	29
2.4.2 La structure de la dette.....	30
2.4.3 L'annuité de la dette.....	30
2.4.4 Un nouveau recours à l'emprunt.....	31
2.5 Les marges de manœuvre financières .....	31
3 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS .....	33
3.1 La poursuite des projets programmés.....	33
3.2 Les projets à engager.....	33

# 1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

## 1.1 L'environnement économique mondial, européen et national<sup>1</sup>

Après un début d'année maussade (+ 0,2 % de croissance au premier comme au deuxième trimestre 2018), l'économie française s'est redressée cet été (+ 0,4 %). Ce retour à meilleure fortune était en partie acquis, avec le retour à la normale de facteurs ponctuels qui avaient grevé l'activité au printemps (maintenances dans les raffineries et grèves dans les transports ferroviaires notamment).

Dans le même temps, la zone euro, dont l'activité s'était mieux portée qu'en France au premier semestre 2018, a montré des signes d'essoufflement au troisième trimestre (+ 0,2 %). En particulier, l'activité italienne a marqué le pas et l'économie allemande a calé. Certes, les difficultés d'adaptation de la production automobile allemande à la nouvelle norme antipollution entrée en vigueur en septembre sont pour beaucoup dans ce brutal coup de frein mais les climats des affaires, qui ne cessent de se dégrader depuis le début de l'année, suggèrent un affaiblissement de la croissance européenne qui ne se limiterait pas à des facteurs ponctuels.

L'activité américaine a, quant à elle, gardé une vigueur intacte, dopée par les réductions fiscales, au risque de déséquilibres macroéconomiques. Elle ralentirait toutefois un peu d'ici la mi-2019. Les États-Unis continuent par ailleurs de faire peser sur le commerce mondial la menace de nouveaux relèvements des tarifs douaniers. Paradoxalement, cela contribuerait, fin 2018, à accélérer les échanges avec la Chine, en anticipation de nouvelles hausses qui commenceraient à faire sentir leurs effets début 2019. Les moteurs de la croissance chinoise semblent par ailleurs s'essouffler progressivement.

Le contexte international est également marqué par le resserrement monétaire engagé outre-Atlantique : certaines économies émergentes pourraient en pâtir. Le prix du pétrole, après avoir progressé quasi-continûment depuis la mi-2017, a, sous l'effet d'un marché excédentaire et de facteurs géopolitiques, brutalement chuté en octobre et novembre, ce qui pourrait limiter l'inflation future, s'il ne connaissait pas un nouveau retournement. Le taux de change de l'euro face au dollar est quant à lui resté relativement stable depuis plusieurs mois.

Dans ce climat international voilé, l'Europe connaît également des problèmes internes, qu'il s'agisse des modalités du *Brexit* à venir, des incertitudes budgétaires italiennes ou des tensions sociales en France. L'analyse des cycles économiques au sein de la zone euro suggère par ailleurs que l'activité des principaux pays serait proche de son potentiel, c'est-à-dire que le dynamisme associé au rattrapage consécutif aux récessions passées serait en passe de s'estomper. Malgré les soutiens budgétaires dans quelques pays, l'activité de la zone euro poursuivrait donc son ralentissement, avec une croissance d'environ 0,3 % par trimestre d'ici la mi-2019.

À cet horizon, l'économie française progresserait à un rythme similaire (0,2 % fin 2018, 0,4 % au premier trimestre 2019 puis 0,3 % au deuxième). En moyenne annuelle, le PIB français augmenterait de 1,5 % en 2018, et son acquis de croissance pour 2019 serait de 1,0 % à mi-année. L'emploi conserverait également un rythme modéré (64 000 créations nettes au premier semestre 2019, après 107 000 sur l'ensemble de l'année 2018) qui ne permettrait qu'une lente diminution du chômage (prévu à 9,0 % au printemps prochain).

Après d'importantes livraisons aéronautiques et navales fin 2018, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au premier semestre 2019. La progression de l'activité serait donc principalement portée par la demande intérieure : l'investissement des entreprises serait encore dynamique début 2019, en réponse aux tensions sur l'appareil productif, et soutenu par des conditions financières toujours

<sup>1</sup> Résumé de la note de conjoncture de l'INSEE, décembre 2018



accommodantes. L'investissement des ménages continuerait en revanche de se replier, comme l'indique l'évolution du nombre de permis de construire. Mais la consommation des ménages se redresserait, sous l'effet notamment des mesures de soutien au pouvoir d'achat, dont l'acquis de croissance annuelle s'élèverait déjà à 2,0 % mi-2019.

À côté des incertitudes internationales persistantes, le comportement de consommation des ménages français reste d'ailleurs un des aléas susceptibles d'affecter ce scénario, à la hausse comme à la baisse. La durée et les conséquences du mouvement social des gilets jaunes restent d'ailleurs très incertaines.

## **1.2 Les orientations de l'État avec la loi de finances pour 2019**

### **1.2.1 Les éléments macroéconomiques d'élaboration de la loi de finances pour 2019**

La Loi de finances 2019 a été établie sur la base de données macroéconomiques prévisionnelles dont les éléments font apparaître un taux de croissance de 1,7 % du produit intérieur brut, ainsi qu'un montant prévisionnel de l'inflation à hauteur de 1,7 %.

Pour l'année 2019, l'objectif de réduction du déficit public est porté à 1,9 % de points du PIB (Produit Intérieur Brut).

### **1.2.2 Les principales dispositions de la loi de finances initiale pour 2019 (LFI2019) relative au bloc communal**

#### **1.2.2.1 La fiscalité**

##### **Contribution économique territoriale (CET)**

L'article 79 de la LFI2019 améliore le mécanisme de compensation de perte de CET. Ainsi, une commune qui constate une perte importante de produit de CET (au moins 10 % de baisse représentant au moins 2 % des recettes fiscales de n-1) bénéficie d'une compensation dégressive sur 3 ans. Dans le cas d'une perte exceptionnelle supérieure à 30 % représentant 10 % des recettes fiscales, la compensation s'effectue sur 5 ans.

L'article 175 reporte au 15 janvier la date limite pour délibérer sur le montant minimum des bases de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) dans l'objectif de donner aux communes les moyens de surmonter une éventuelle baisse brutale de ressources fiscales imputables aux fluctuations de l'activité économique.

##### **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

L'article 156 définit les locaux industriels comme des bâtiments ou terrains nécessitant d'importants moyens techniques, reprenant les termes de la jurisprudence. Cela a une incidence sur la détermination de la valeur locative cadastrale et assure une certaine sécurité juridique aux établissements.

L'article 158 étend aux logements anciens réhabilités l'exonération de TFPB de 15 ans jusque là réservée aux logements neufs en contrat de location-accession.

L'article 169 exonère de TFPB les établissements publics de santé intégrés à un groupement de coopération sanitaire de droit public.

L'article 171 maintient l'exonération de taxe en cas de pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment public.

#### **1.2.2.2 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

## **La dotation forfaitaire**

La baisse de DGF de 11,5 milliards d'euros entamée en 2014 s'est achevée en 2018. Le montant de la dotation forfaitaire prévu par l'article 77 de la LFI2019 s'élève à 26,948 milliards d'euros au niveau national, un montant stable par rapport à 2018.

## **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**

Dotation de péréquation de la DGF, la DSU est destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans certaines communes urbaines confrontées à une insuffisance de leur ressources et supportant des charges élevées.

L'article 250 de la LFI2019 poursuit la montée en charge de cet outil de péréquation verticale en l'augmentant de 90 millions d'euros au niveau national (financés intégralement au sein de la DGF, d'où une baisse de DGF pour les collectivités contributrices).

Le rang DSU intervient dans l'attribution de la Dotation Politique de la Ville (DPV). Pour mémoire, le rang DSU de la commune était de 261 en 2017, 380 en 2016, 365 en 2015, de 347 en 2014. En 2018, Noisiel a été classée 243<sup>ème</sup>.

### **1.2.2.3 Les autres dotations de l'État**

#### **La Dotation Politique de la Ville (DPV)**

L'article 159 de la LFI2019 modifie les trois conditions cumulatives de pré-éligibilité à la DPV.

Premièrement, la commune devra avoir été éligible à la DSU au moins une fois au cours des trois dernières années (au lieu de la seule dernière année) et, pour les communes de plus de 10 000 habitants, classée parmi les 250 premières au moins une fois dans ce laps de temps. La commune répond à ce critère.

Deuxièmement, pour déterminer la proportion d'habitants situés en quartiers prioritaires de la ville (QPV) par rapport à la population totale, la ratio (qui reste fixé à 19 %) utilise la même année de référence entre les deux éléments de calcul, à savoir 2016. Les informations à disposition ne permettent pas de savoir si cet assouplissement est favorable à Noisiel car la dernière population connue du QPV reste celle de 2013 (2 727 habitants). En l'état, la condition n'est pas remplie (17,4 % de la population).

Troisièmement, la loi assouplit la troisième condition en ajoutant aux communes pré-éligibles disposant d'une convention avec l'ANRU ou comprenant un des quartiers présentant les difficultés urbaines les plus importantes figurant sur la liste des quartiers dits « d'intérêt national », 122 communes qui, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition, ont sur leur territoire un quartier « d'intérêt régional ». Le quartier des Deux-Parcs est un quartier d'intérêt régional.

Par ailleurs, l'article 181 maintient la liste des quartiers prioritaires et des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et proroge les mesures fiscales associées.

#### **Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)**

Depuis 2016, le FCTVA, jusque là ouvert uniquement aux dépenses réelles d'investissement, est élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. La mise en place de la gestion automatisée prévue par la loi de finances pour 2018 a finalement été reportée. En 2019, le taux du FCTVA applicable aux dépenses de 2017 et 2018 est de 16,404 %.

#### **La dotation pour les titres sécurisés**



La dotation pour les titres sécurisés est versée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales. Depuis 2018, cette dotation forfaitaire s'élève à 8 580 € par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Une majoration de 3 550 € par an est attribuée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de cartes nationales d'identité au cours de l'année précédente.

L'article 250 de la LFI2019 précise que désormais, l'attribution individuelle de cette dotation sera constatée par arrêté publié au Journal Officiel et non plus par une notification individuelle de la préfecture. Il en va de même pour la dotation élu local.

#### **1.2.2.3.1 Les dotations de péréquation horizontale (entre collectivités locales)**

##### **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes pour les reverser à d'autres moins favorisés. L'article 253 de la LFI2019 hausse le plafond de contribution au FPIC, qui ne peut excéder 14 % des recettes fiscales agrégées. La commune n'est pas concernée.

##### **Le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF)**

Le FSRIF a été créé pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France et supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux des habitants de leur population. L'article 253 de la LFI2019 modifie le plafond de contribution dans les mêmes conditions que pour le FPIC. La commune n'est pas concernée.

## 2 LA SITUATION FINANCIÈRE ET L'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE

### 2.1 L'orientation générale de la commune

Pour l'élaboration du budget 2019, le contexte toujours contraint conduit la municipalité à adopter une posture solidaire et une rigueur de gestion soutenue :

Solidaire, parce que la municipalité poursuit son engagement pris devant les habitants, tout au long du mandat, pour conduire son action sur la base de cette valeur partagée par une très large majorité des Noisiéliens.

Rigueur de gestion soutenue, car les actions et les mesures prises ces dernières années vont dans le sens d'une plus grande rationalisation et optimisation de la gestion des moyens, des ressources humaines et financières de la commune.

Ainsi, dans le contexte précédemment décrit, il est proposé un budget 2019 fondé sur :

- la poursuite des activités et services en direction des habitants ;
- la poursuite de l'efficacité de l'organisation des services communaux.

Il sera bâti à la fois sur la base des montants réalisés en 2018 et ajusté aux ressources de la commune. Il devra tenir compte également de nos différents engagements avec nos partenaires et de nos obligations contractuelles. Les investissements déjà prévus dans le cadre des autorisations de programmes seront poursuivis et adaptés au rythme de nos ressources.

La loi de finances pour 2019 ayant été promulguée le 30 décembre 2018, le montant des dotations de l'État aux collectivités ne sera notifié qu'à la fin du premier trimestre 2019. Aussi, il convient d'être particulièrement prudent quant à leur évolution. Leur niveau impactera directement nos marges de manœuvres, soit notre capacité d'investissement.

La première orientation au stade du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'année 2019 porte sur la reconduction des activités et la qualité des services rendus aux habitants.

La seconde orientation concerne la fiscalité locale et le produit des services. Pour cette année 2019, il est de nouveau proposé, de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières (TF, TFNB) (maintien des taux au même niveau depuis 2005).

S'agissant des tarifs des activités, services et prestations aux habitants, il est proposé de les réévaluer pour l'année 2019, à +1,8 %, avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La troisième orientation porte sur la nécessité d'un effort significatif à porter en matière de tranquillité publique et de propreté dans la ville.

La quatrième orientation porte sur le maintien de l'effort de soutien aux associations locales.

### 2.2 Les relations avec nos partenaires

Certaines opérations sont réalisées sur le territoire de Noisiel en coopération avec d'autres acteurs locaux. En 2019, les projets suivants se poursuivent :

- poursuivre en concertation avec les habitants le projet de la requalification du quartier du Lizard avec le soutien de nos partenaires (EPAMARME et la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne) ;
- achever l'étude opérationnelle de reconfiguration du Cours des Roches ;
- finaliser des différentes études relatives à l'opération de renouvellement urbain dans le cadre du périmètre comprenant désormais le quartier des Deux-Parcs et le Lizard.

## **2.3 La situation et les orientations par section**

### **2.3.1 Section de fonctionnement - Recettes**

Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont essentiellement constituées des produits des services et du domaine, de la fiscalité directe locale (TH, TFB et TFNB), des dotations de l'État ainsi que de la dotation de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne.



**Recettes de Fonctionnement**

Chapitre	Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation 2018/2017	Prévision 2019
013	Atténuations de charges	372 706,99 €	386 765,88 €	324 431,56 €	-16,12%	350 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 618 601,49 €	1 569 116,73 €	1 488 698,40 €	-5,13%	1 500 000,00 €
73	Impôts et taxes	14 985 068,27 €	15 034 316,37 €	15 116 972,93 €	0,55%	15 407 295,93 €
	<i>dont</i> Fiscalité directe locale	8 291 511,00 €	8 282 636,00 €	8 374 067,00 €	1,10%	8 701 390,00 €
	Attribution de compensation de la CAPVM	5 245 384,00 €	5 030 202,00 €	5 052 621,50 €	0,45%	5 015 621,50 €
	FSRIF	697 955,00 €	835 135,00 €	955 286,00 €	14,39%	955 000,00 €
	FPIC	209 492,00 €	240 375,00 €	238 834,00 €	-0,64%	238 000,00 €
	Taxe additionnelle des droits d'enregistrement	360 806,97 €	428 334,83 €	294 305,06 €	-31,29%	295 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	6 245 720,27 €	5 637 199,63 €	5 652 387,21 €	0,27%	5 652 000,00 €
	<i>dont</i> Attribution de compensation TF/TH	198 912,00 €	263 825,00 €	263 081,00 €	-0,28%	236 081,00 €
	DGF – Part forfaitaire	2 890 777,00 €	2 532 858,00 €	2 485 750,00 €	-1,86%	2 485 750,00 €
	DSUCS	948 357,00 €	1 054 057,00 €	1 120 795,00 €	6,33%	1 120 795,00 €
	Autres participations de l'Etat	597 896,33 €	213 067,78 €	147 619,88 €	-30,72%	150 000,00 €
	Participations de la CAF	1 319 243,68 €	1 283 191,75 €	1 302 940,05 €	1,54%	1 303 000,00 €
	Subventions du CD77	185 473,85 €	160 979,88 €	134 807,74 €	-16,26%	135 000,00 €
	FCTVA	-	55 164,41 €	54 550,55 €	-1,11%	60 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	327 893,17 €	329 312,92 €	242 577,99 €	-26,34%	250 000,00 €
	Total des recettes courantes	23 549 990,19 €	22 956 711,53 €	22 825 068,09 €	-0,57%	23 159 295,93 €
76	Produits financiers	3,50 €	3,50 €	3,00 €	-14,29%	0,00 €
77	Produits exceptionnels	943 067,91 €	325 151,74 €	712 131,60 €	119,02%	0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	57 306,19 €	157 713,11 €	33 899,65 €	-78,51%	35 000,00 €
	Total des recettes réelles	24 550 367,79 €	23 439 579,88 €	23 571 102,34 €	0,56%	23 194 295,93 €
042	Opération d'ordre entre sections	518,19 €	4 823,68 €	141 246,89 €	2828,20%	0,00 €
	Total des recettes d'ordre	518,19 €	4 823,68 €	141 246,89 €	2828,20%	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>24 550 885,98 €</b>	<b>23 444 403,56 €</b>	<b>23 712 349,23 €</b>	<b>1,14%</b>	<b>23 194 295,93 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	774 139,07 €	929 635,27 €	651 610,43 €	-29,91%	0,00 €
	Total cumulé	25 325 025,05 €	24 374 038,83 €	24 363 959,66 €	-0,04%	23 194 295,93 €

AVERTISSEMENT : Les montants sont issus des comptes administratifs, dont le compte administratif provisoire pour 2018, et d'une prévision pour 2019.  
 PRECISION : La section de fonctionnement s'apprécie reports compris (rattachements).

Le résultat de fonctionnement reporté (002) sert à l'équilibre budgétaire, il correspond au solde du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent non affecté à l'équilibre de la section d'investissement lors de la délibération d'affectation du résultat.

Le chapitre « 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections » retrace les opérations d'ordre de section à section (hormis le 021 et le 023 qui correspondent au transfert de la capacité d'autofinancement brut). Les recettes de ce chapitre correspondent toujours aux dépenses du chapitre 040 de la section d'investissement.

Le chapitre « 013 - Atténuations de charges » comprend essentiellement les remboursements sur rémunération (indemnités journalières de la sécurité sociale, par exemple).

### **2.3.1.1 Les recettes des services et du domaine (chapitre 70)**

#### **Situation**

Le produit des services et du domaine connaît une baisse de 5 % entre 2018 et 2017, après une baisse de 3 % entre 2017 et 2016. Il est constaté une baisse de participation des familles qui présentent des quotients familiaux plus faibles.

#### **Prévision**

Il est proposé de poursuivre la politique de solidarité engagée, depuis de très nombreuses années en direction des habitants et des usagers des services les plus démunis à travers l'action sociale, la politique tarifaire maîtrisée dans le cadre de l'application des quotients familiaux (tarification dégressive), la politique de la ville, ainsi que les actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du monde sportif et associatif.

Les tarifs des activités<sup>2</sup> et des services municipaux devraient suivre l'inflation. Il est proposé pour 2019 une hausse à hauteur de **1,8 %<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019**.

Compte tenu de la baisse des participations des familles et de l'effet taux d'inflation, il est proposé de reconduire le montant des recettes du chapitre 70 à 1 500 000 €.

### **2.3.1.2 Les recettes provenant des impôts et taxes (chapitre 73)**

#### **2.3.1.2.1 La fiscalité directe locale**

##### **Situation**

Le montant global de la fiscalité locale comprend les recettes perçues directement par la collectivité (au chapitre 73 pour les taxes d'habitation et taxes foncières) et des compensations de l'État (au chapitre 74 pour la compensation de ces mêmes taxes).

En 2018, les contributions directes s'élèvent à 8 374 067 € et les compensations à 263 081 €, soit un montant global de 8 637 148 € connaissant une évolution de + 1,06 %.

##### *L'abattement de taxe foncière sur les patrimoines sociaux du QPV*

A la suite du classement du quartier des Deux-Parcs en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les patrimoines

2 Restauration, étude, classes d'environnement, activités périscolaires (accueils, centres de loisirs mercredis et vacances).

3 Taux d'inflation constaté par l'INSEE pour 2018.



sociaux avait été proposé aux bailleurs pour la période de 2015 à 2020. En contrepartie de quoi les bailleurs s'engageaient, dans le cadre d'une convention conclue avec l'État et la commune, à mener un programme triennal d'actions répondant aux objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion et de développement sociaux. L'État compensait la perte consécutive à hauteur de 40 %.

Sur les trois bailleurs présents dans le quartier des Deux-Parcs, deux se sont inscrits dans la démarche à compter de 2016 (France Habitation et trois Moulins Habitats). L'OPH77 avait décidé de ne pas y donner suite dans un premier temps. Ce dernier a toutefois demandé à en bénéficier à compter de 2017 et les services fiscaux en ont tenu compte lors de l'établissement des bases locatives cadastrales estimatives 2017. Or, il s'avère que l'OPH77 n'a pas persévéré dans la démarche ; en conséquence et par voie de rôle supplémentaire pour 2017, un complément de 45 784 € de taxe foncière avait été rattaché à l'exercice.

En 2018, la commune a décidé de mettre fin à ce dispositif d'abattement, qui représentait une perte de 43 000 € environ.

#### *Le dégrèvement de la taxe d'habitation*

La suppression progressive de la TH prévue par l'article 5 de la loi de finances 2018 se poursuit. En 2019, le gouvernement dispensera 80 % des foyers les plus modestes du paiement de la taxe d'habitation de la résidence principale à hauteur de 65 % (puis 100 % en 2020). L'État prend en charge la partie de dégrèvement concernée et compense intégralement les pertes de recettes fiscales des collectivités, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017 et jusqu'en 2020.

#### **Prévision**

##### *La sortie du dispositif d'abattement de TF pour les patrimoines sociaux du QPV*

La suppression de l'abattement permettra à la commune de percevoir environ 43 000 € de taxe foncière supplémentaire.

##### *La revalorisation des bases locatives*

Les bases locatives cadastrales servent de référence pour le calcul de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non-bâti. Conformément à l'article 99 de la loi de finances de 2017, leur revalorisation est désormais égale au taux de variation, entre novembre n-2 et novembre n-1, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit + 2,2 % pour 2019.

Compte tenu de ce qui précède et de l'engagement de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition, il est proposé **le maintien en 2019 des taux de la fiscalité directe locale, à savoir :**

- Taxe d'habitation : **17,12 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **33,23 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **97,13 %**

Le produit estimé pour 2019 de la fiscalité directe locale (compensations de l'État comprises) est de 8 937 471 €, soit une augmentation de 3,48 % grâce notamment à l'effet taux des valeurs locatives cadastrales.

### 2.3.1.2.2 L'attribution de compensation de la communauté d'agglomération

#### Situation

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé en 1992 pour garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Lorsqu'ils ont adopté le régime de la FPU, les EPCI perçoivent intégralement la CFE, la part de CVAE du bloc communal, les IFR de la taxe d'habitation, la TASCOM et disposent de taux additionnels sur les taxes d'habitation et foncières. À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne (CAPVM) avait baissé entre 2017 et 2016 (5 030 202 € contre 5 245 384 €), en raison de la participation d'un montant de 215 200 € versée au Syndicat Départemental Incendie et Secours (SDIS), désormais à la charge de la CAPVM.

Par ailleurs, pour 2018, le montant a été corrigé à la suite de la rétrocession par la CAPVM des compétences de gestion des hydrants (bornes incendie) et des transports scolaires, soit + 22 419 €.

#### Prévision

Il n'est pas prévu de nouvelle diminution de l'attribution de compensation de la CAPVM au titre d'une nouvelle prise de compétence en 2019.

Cependant, l'attribution de compensation va intégrer la prestation de la dumiste (musicienne intervenant en milieu scolaire) qui était auparavant refacturée par la CAPVM (pour un montant de 37 000 € en 2018, pris en charge sur le budget des ressources humaines).

Le budget peut ainsi prévoir un montant de 5 015 000 €.

### 2.3.1.2.3 Les éléments de la péréquation horizontale

#### Situation

Le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L.2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes.

Il a connu une hausse de près de 20 % entre 2017 et 2016 puis de 14 % entre 2018 et 2017 pour atteindre 955 286 €.

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), créé en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il a également connu une hausse de près de 15 % entre 2017 et 2016 puis une stagnation entre 2018 et 2017 (- 0,64 %), s'élevant en 2018 à 238 834 €.



### Prévision

N'étant pas en mesure de calculer la part de péréquation revenant à la commune sans les éléments transmis par la Préfecture, il est proposé, par prudence, de reconduire les mêmes montants qu'en 2018, à savoir :

- 955 000 € pour le FSRIF ;
- 238 000 € pour le FPIC.

### 2.3.1.2.4 La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements (TADE)

#### Situation

La TADE représente les taxes perçues au titre des mutations et des transferts de propriétés.

Le montant réalisé en 2017 a connu une augmentation de 18 % par rapport à 2016 (428 335 € contre 360 806 €). Ainsi, pour 2018, il avait été prévu une recette de 400 000 € qui a été revue à la baisse en cours d'exercice, les réalisations étant fort éloignées de ce qui avait été connu en 2017. Aussi, la commune a perçu 294 305 € de TADE en 2018, soit une baisse de 31 % par rapport à 2017.

#### Prévision

Compte tenu du manque de visibilité sur les transactions immobilières et de la difficulté à définir une tendance, il est proposé de reconduire en 2019 le niveau de TADE réalisée en 2018, soit 295 000 €.

### 2.3.1.3 Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

#### 2.3.1.3.1 La DGF - Part forfaitaire

##### Situation

Après cinq années consécutives de diminution de la DGF pour que les collectivités contribuent au redressement des finances publiques, la part forfaitaire attribuée à la commune se stabilise. Elle perd - 1,86 % en raison notamment d'un léger écrêtement de 60 000 € et atteint 2 485 750 € en 2018.

##### Prévision

La loi de finances pour 2019 ne prévoit pas de diminution de la DGF mais d'augmenter, en son sein, de 90 millions d'euros la DSU et la DSR et retient 10 millions d'euros pour les communes nouvelles, ce qui se traduira par des écrêtements sur la part forfaitaire.

Cependant, ne disposant pas des informations de l'État pour l'établissement de la dotation, il est proposé de reconduire pour 2019 le montant perçu en 2018, à savoir 2 485 750 €.

#### 2.3.1.3.2 La DSUCS

##### Situation

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) est un élément de péréquation verticale au sein de la DGF.

Elle connaît une progression depuis 2016, augmentant de 1,14 % en 2017 puis de 6,33 % en 2018 pour atteindre 1 120 795 €. Cette évolution est corrélative avec la progression de la commune dans le classement DSU : entre 2016 et 2017, les règles de calcul de cette dotation ont été modifiées prenant mieux en compte le revenu par habitant. En conséquence, la commune est passée de 380<sup>ème</sup> en 2016 à 261<sup>ème</sup> en 2017 et 243<sup>ème</sup> en 2018. C'est le signe d'une situation qui se dégrade.

### **Prévision**

Compte tenu d'une part de la revalorisation de l'enveloppe globale de la DSUCS (+90 millions d'euros en 2019), ainsi que des modalités de calcul de l'indice synthétique, qui prend davantage en compte le critère revenu par habitant, la commune devrait bénéficier d'une augmentation de la DSU. Cependant, de la même manière qu'il n'est pas possible de prévoir la diminution de la part forfaitaire, il est difficile de connaître de cette augmentation. L'un dans l'autre, pour une commune comme Noisiel, la perte de dotation forfaitaire devrait être compensée par la hausse de la DSU.

Ainsi, il est proposé, pour 2019, par prudence, la reconduction du montant perçu en 2018, soit 1 120 795 €.

## **2.3.1.3.3 Autres participations de l'État**

### **Situation**

En 2017, la commune était bénéficiaire pour la première et unique fois de l'Aide aux Maires bâtisseurs, pour un montant de 385 572 €. Le dispositif initié en 2015 a été gelé en 2017 et n'a pas été reconduit en loi de finances depuis.

Par ailleurs, le dispositif de soutien de l'État lié à la réorganisation des rythmes scolaires initié en 2015 s'est achevé à la rentrée scolaire 2018, les établissements scolaires de la ville étant revenus à une organisation du temps scolaire à 4 jours.

Ces éléments expliquent la diminution des autres participations de l'État sur les trois derniers exercices.

En outre, la commune perçoit la dotation pour les titres sécurisés, pour un montant de 24 260 € en 2018, et diverses autres aides (emplois d'avenir, aide pour les adultes, la jeunesse, la parentalité).

Enfin, la commune bénéficie depuis 2017 de l'élargissement de l'assiette du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments et des voiries), arrêté par la loi de finances pour 2016.

### **Prévision**

Compte tenu des dépenses afférentes exécutées en 2018, le montant de FCTVA à percevoir en fonctionnement pour 2019 est évalué à 60 000 € (taux de 16,404 %).

## **2.3.1.3.4 Les participations de la CAF**

### **Situation**

Elles représentent le soutien apporté à la commune pour le fonctionnement des activités de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.



Pour l'année 2018, leur montant s'est élevé à 1 302 940 € en 2018 contre 1 283 191 € en 2017, soit une hausse de 1,54 %.

#### **Prévision**

Il est proposé de reconduire pour 2019 les montants réalisés en 2018, soit 1 303 000 €.

### **2.3.1.3.5 Les subventions du Département de Seine-et-Marne**

#### **Situation**

Le Département de Seine-et-Marne subventionne également les activités de la Petite enfance et de l'Enfance. Il verse des contreparties financières au titre de la mise à disposition par la Ville :

- de locaux à la Maison de l'Enfance et de la Famille pour l'activité PMI ;
- des équipements sportifs pour l'activité EPS des collèges.

En 2017, le montant de la participation versée à la commune s'élevait à 160 980 € contre 185 474 € en 2016, soit une baisse artificielle de 13 % due la régularisation pour les exercices 2013 à 2016, à hauteur de 32 000 €, de la contrepartie financière de la mise à disposition des locaux à la Maison de l'Enfance et de la Famille en 2016. Hors régularisation, la subvention était stable.

En 2018, elle connaît une baisse de 16 %.

#### **Prévision**

Il est proposé de reconduire pour 2019 les montants réalisés en 2018, soit 135 000 €.

Comme les années passées, il est demandé à tous les services une mobilisation active afin de solliciter tous les partenaires susceptibles d'octroyer des subventions et/ou d'accompagner les projets de la commune.

### **2.3.1.4 Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

#### **Situation**

Les produits exceptionnels se sont élevés à 712 131 € en 2018, comprenant notamment le produit de la cession de l'appartement LINCOLN et des recouvrements sur créances admises en non-valeur.

En effet, le produit des cessions est inscrit au budget en recettes d'investissement (au chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations) mais par le jeu des écritures comptables, lorsque les crédits font l'objet d'une réalisation, ils apparaissent également en dépenses et recettes de fonctionnement, la réalisation en recettes de fonctionnement constituant en définitive l'opération réelle, les réalisations en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement constituant des opérations d'ordre qui s'équilibrent.

#### **Prévision**

La commune n'attend pas à ce jour de produits exceptionnels pour 2019. S'inscriront à ce chapitre au cours de l'exercice la réalisation des cessions d'immobilisations et éventuellement l'inscription de pénalités de marchés.



### Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) courantes (c'est-à-dire hors produits financiers et exceptionnels) se sont élevées à 22 825 000 € en 2018 contre 22 956 000 € en 2017, soit relative stagnation (- 0,57 %) entre ces deux exercices.

Pour 2019, on prévoit des recettes courantes de fonctionnement à hauteur de 23 160 000 €, soit une augmentation de 1,46 %.

## 2.3.2 Section de fonctionnement - Dépenses

### Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation 2018/2017	Prévision 2019
011	Charges à caractère général	4 887 431,54 €	5 124 027,00 €	4 664 959,40 €	-8,96%	4 660 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 548 851,54 €	15 548 841,03 €	15 815 281,58 €	1,71%	15 815 000,00 €
014	Atténuations de produits	19 324,00 €	0,00 €	0,00 €	-%	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 499 317,37 €	1 392 596,03 €	1 334 758,39 €	-4,15%	1 330 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante		21 954 924,45 €	22 065 464,06 €	21 814 999,37 €	-1,14%	21 805 000,00 €
66	Charges financières	343 715,29 €	321 497,26 €	293 620,26 €	-8,67%	276 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	16 742,17 €	35 600,08 €	23 329,74 €	-34,47%	0,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	157 713,11 €	33 900,00 €	41 371,53 €	22,04%	40 000,00 €
022	Dépenses imprévues	461 738,78 €	240 082,39 €	0,00 €	-%	0,00 €
Total des dépenses réelles		22 934 833,80 €	22 696 543,79 €	22 173 320,90 €	-2,31%	22 121 000,00 €
023	Virement à la SI	744 000,00 €	775 618,86 €	1 272 756,98 €	64,10%	1 073 000,00 €
042	Opération d'ordre entre sections	1 165 799,26 €	671 661,70 €	1 254 107,75 €	86,72%	0,00 €
Total des dépenses d'ordre		1 909 799,26 €	1 447 280,56 €	2 526 864,73 €	74,59%	1 073 000,00 €
TOTAL		24 844 633,06 €	24 143 824,35 €	24 700 185,63 €	2,30%	23 194 000,00 €

AVERTISSEMENT : Les montants sont issus des comptes administratifs, dont le compte administratif provisoire pour 2018, et d'une prévision pour 2019.

PRECISION : La section de fonctionnement s'apprécie reports compris (rattachements).

Les dépenses imprévues sont constituées sous la forme d'un chapitre prévisionnel (022) dont le montant est limité à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Au cours de l'exercice, ce chapitre peut être utilisé en cas de dépense imprévue sous la forme de virement de crédits.

Le « chapitre 014 - Atténuations de produits » a été utilisé en 2015 et 2016 lorsque la commune était contributrice au FSRIF.

### 2.3.2.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

#### Situation

Elles représentent les charges de fonctionnement général des services de la commune et sont estimées à 4 664 550 € en 2018 contre 5 124 027 € en 2017, soit une diminution de 9 %.

L'augmentation connue en 2017 (+ 5 % entre 2017 et 2016) était due essentiellement aux dépenses inhérentes à l'installation, la mise en place et la location des bâtiments modulaires de l'école Jules Ferry (430 525 € dont 60 000 € portant sur 7 mois de location en 2017). La baisse entre 2018 et 2017 est également due aux efforts des services pour une gestion plus rationnelle des dépenses.

### Prévision

Compte tenu du contexte budgétaire, il est demandé aux services de poursuivre les efforts de gestion en ajustant les crédits alloués au titre du chapitre 011 (charges à caractère général) à hauteur du réalisé 2018, soit un montant global du chapitre 011 évalué à 4 660 000 €.

De façon plus spécifique, concernant les actions en direction de la population, il est proposé, pour 2019, d'agir pour :

- Maintenir les activités et la qualité des services publics communaux ;
- Étendre davantage encore les services en ligne pour continuer de faciliter les démarches des habitants (déploiement de l'Espace Citoyen) ;
- Poursuivre le soutien aux associations locales, socio-éducatives, culturelles et sportives et celles concourant au développement du lien social et au mieux vivre ensemble. Ainsi, l'ensemble des associations seront soutenues au même niveau que 2018 ;
- Poursuivre les actions visant à la préservation de l'environnement et le développement durable et accentuer la réduction de la facture énergétique des bâtiments communaux.

### 2.3.2.2 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

#### Situation

La commune met en œuvre une politique de maîtrise raisonnée et volontariste des dépenses de personnel, dans un objectif de stabilisation. Cet objectif a été atteint entre 2016 et 2017, le montant du chapitre 012 s'élevant à 15 548 800 € pour ces deux exercices.

Au grès des départs naturels, les postes afférents ne font pas systématiquement l'objet de remplacement. Certains secteurs de la vie municipale ont connu une évolution interne dans l'organisation des missions, la répartition des tâches, tout en préservant la qualité des services rendus à la population.

Cependant, les dépenses de personnel ont fortement augmenté en raison de la mise en place de la brigade de nuit de la police municipale et du CSU (6 créations de postes), de l'ajustement de la cotisation annuelle « Assurance des risques statutaires », d'une augmentation des heures supplémentaires et de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG (non compensée par l'État).

De surcroît, les indemnités de chômage versées par la commune en tant qu'employeur ont doublé entre 2017 et 2018 (de 117 000 à 220 000 €), notamment à cause des CDD non renouvelés.

Les dépenses de personnel s'établissent ainsi à 15 815 281 € en 2018, soit une augmentation de 1,71 %.



Elles représentent une part importante des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, et leur proportion augmente. En effet, elles représentaient 68,5 % des dépenses réelles en 2017 et 71,3 % en 2018, soit une augmentation de 2,8 points.

### **Prévision**

Il est proposé de poursuivre une politique de maîtrise raisonnée et rigoureuse des dépenses de personnel. Les actions portant sur la mutualisation interne et la modernisation des services devront être poursuivies et devront se concrétiser par une optimisation des ressources humaines et une évolution plus efficiente de l'organisation des services.

L'année 2019 devra également prendre en compte la mise en place du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) au 1<sup>er</sup> février 2019.

Ainsi, l'orientation fixée pour 2019, en matière de dépenses de personnel est de poursuivre la politique d'optimisation de la masse salariale, malgré l'augmentation connue en 2018, soit un montant prévisionnel du chapitre 012 de 15 815 000 €.

### **Étude approfondie des dépenses de personnel**

Il convient d'observer la structure des effectifs, la composition de la rémunération du personnel, la durée effective du travail et les évolutions des effectifs et de la masse salariale.

La structure des effectifs dans la commune en 2018 :

**Structure des effectifs pourvus (en ETP hors vacataires)**

<b>Filière et catégorie</b>	<b>2018</b>
Emplois fonctionnels	2
Filière administrative	75
<i>Cat. A</i>	15
<i>Cat. B</i>	9
<i>Cat. C</i>	51
Filière technique	165
<i>Cat. A</i>	2
<i>Cat. B</i>	4
<i>Cat. C</i>	159
Filière sociale et médico-sociale	37
<i>Cat. A</i>	5
<i>Cat. B</i>	4
<i>Cat. C</i>	28
Filière sportive	1
<i>Cat. A</i>	0
<i>Cat. B</i>	1
<i>Cat. C</i>	0
Filière culturelle	2
<i>Cat. A</i>	1
<i>Cat. B</i>	1
<i>Cat. C</i>	0
Filière animation	35
<i>Cat. A</i>	0
<i>Cat. B</i>	11
<i>Cat. C</i>	24
Filière police municipale	15
<i>Cat. A</i>	0
<i>Cat. B</i>	1
<i>Cat. C</i>	14
Total	332



La rémunération se décompose comme suit :

**Dépenses de personnel (hors cotisations patronales)**

Rubrique	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation 2018/2017
Titulaires – traitement indiciaire	5 888 059,08 €	5 746 364,88 €	5 639 217,56 €	-1,86%
Titulaires – NBI, SFT, IR	393 186,54 €	350 772,45 €	338 492,55 €	-3,50%
Titulaires – régime indemnitaire	1 502 902,67 €	1 474 947,73 €	1 560 360,12 €	5,79%
Non Titulaires (traitement, SFT, IR, régime indemnitaire)	2 648 463,87 €	2 843 630,52 €	3 140 827,41 €	10,45%
<i>Dont heures supplémentaires (Titulaires et Non Titulaires)</i>	<i>92 500,39 €</i>	<i>98 531,62 €</i>	<i>118 276,00 €</i>	<i>20,04%</i>
Avantages en nature	45 744,49 €	49 362,29 €	46 862,56 €	-5,06%
Total	10 570 857,04 €	10 563 609,49 €	10 844 036,20 €	2,65%

En particulier, on observe l'évolution suivante sur les heures supplémentaires :

**Evolution des heures supplémentaires**

Rubrique	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation 2018/2017
Heures supplémentaires (en montant)	92 545,00 €	98 531,00 €	118 276,00 €	20,04%
Heures supplémentaires (en heures)	4 896	5 157	5 615	8,88%

L'augmentation du volume d'heures supplémentaires rémunérées en 2017 est liée à l'organisation de quatre tours de scrutin, ainsi qu'au renforcement des mesures de sécurité pour les manifestations publiques.

En 2018, la rémunération des heures supplémentaires augmente en raison des heures effectuées par les agents de la police municipale.

S'agissant des avantages en nature, ils sont soumis à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'imposition fiscale sur les revenus. Cela concerne les logements de fonction : à ce jour, 19 agents, gardiens d'équipements, sont logés par nécessité absolue de service. Ces personnels bénéficient d'un logement à titre gratuit. Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, seule la concession du logement est gratuite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur : les agents concernés s'acquittent désormais de l'ensemble des dépenses liées aux fluides (eau, gaz, électricité).

La durée effective du travail (heures supplémentaires incluses) :

### Evolution de la masse salariale

Rubrique	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation 2018/2017
Chapitre 012	15 548 851,54 €	15 548 841,03 €	15 815 281,58 €	1,71%
Volume annuel d'heures travaillées	711 831	706 160	702 473	-0,52%
Variation des effectifs (en ETP)	391	388	386	-0,52%
+ assistantes maternelles	22	22	17	-22,73%

PRECISION : 1 ETP = 1820 heures annuelles (soit 35h\*52 semaine)

Le temps de travail effectif annuel (hors congés annuels, jours fériés, etc.) est fixé à 1 607 heures au maximum depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. L'annualisation du temps de travail est organisée dans certains services, notamment les services Activités Périscolaires, Éducation, Jeunesse et Sport.

A noter que les agents de la commune de Noisiel exercent leurs fonctions sur une durée hebdomadaire de 35 heures depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1983. Ils ne bénéficient donc pas de RTT. Il n'est pas envisagé de revenir sur ce fonctionnement.

S'agissant de la gestion des carrières, il est rappelé que le cadencement d'avancement est désormais unique.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2018 reportant les mesures au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le deuxième volet de la réforme portant sur le protocole d'accord relatif au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) entrera en vigueur.

#### 2.3.2.3 Les charges de gestion courante (chapitre 65)

##### Situation

Les charges de gestion courante sont évaluées à un montant de 1 334 758 € en 2018 contre 1 392 596 € pour 2017, soit une baisse de 4 %.

Elles sont constituées principalement des subventions versées aux associations pour un montant global de 677 000 €, auquel il convient d'ajouter 170 900 € au titre du remboursement de frais de scolarité, de restauration, d'études et d'accueil périscolaire dans le cadre des conventions intercommunales. S'ajoutent également 230 000 € pour les indemnités et cotisations des élus, ainsi que 6 000 €, pour les créances et admissions en non valeur.

##### Prévision

Pour 2019, il est proposé de reconduire l'effort de soutien aux associations à la même hauteur qu'en 2018. Ainsi, les charges de gestion courantes, pour l'année 2019, peuvent être prévues pour 1 330 000 €.

#### 2.3.2.4 Les charges financières (chapitre 66)

##### Situation

Les charges financières qui comprennent les intérêts d'emprunts, les intérêts courus non échus (ICNE) et la couverture de la variation du taux de change de l'emprunt CHF, atteignent 293 620 € en 2018, contre 321 497 € en 2017, soit une baisse de 8,6 %.

#### Prévision

Les intérêts de l'emprunt (hors ICNE et perte de change sur emprunt en devise CHF) sont évalués à 276 000 € pour 2019.

#### 2.3.2.4.1 Les provisions et amortissements (chapitre 68)

##### Situation

Le montant montant assez élevé constaté en 2016, par rapport aux crédits moyens de la ligne, s'explique par la constitution d'une provision complémentaire pour la couverture des admissions en non-valeur de 2017. En effet, la commune avait été en justice afin de mettre fin à un bail de local commercial et d'exiger de l'occupant le versement des loyers dus ; il existait un fort aléa de non-solvabilité entraînant la constitution d'une provision. Depuis, cette provision a été reprise.

##### Prévision

Pour 2019, les provisions habituelles pour perte de change de l'emprunt en devises CHF et créances irrécouvrables sont reconduites.

#### Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) courantes (c'est-à-dire hors charges financières et exceptionnelles) sont évaluées à 21 815 000 € en 2018 contre 22 065 000 € en 2017, soit une légère baisse de 1,14 %.

Pour 2019, les dépenses courantes sont évaluées à 21 805 000 €, en stagnation par rapport à 2018.

#### 2.3.2.4.2 L'autofinancement (chapitres 023 et 042)

Le « chapitre 023 - Virement à la section d'investissement » constitue l'autofinancement brut de la commune. Le chapitre « 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections » retrace les opérations d'ordre de section à section.

Il s'agit de la part du financement des investissements générée par les recettes de fonctionnement ; il constitue ainsi une dépense de fonctionnement (023) et une recette d'investissement (021). Il sert en premier lieu à la couverture du remboursement du capital de la dette.

Il est évalué pour 2019 à un montant global de 1 073 000 €, son évolution est détaillée dans le point 2.5.



### 2.3.3 Section d'investissement - Recettes

#### Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation 2018/2017	Prévision 2019
13	Subventions d'investissement	794 840,41 €	116 081,84 €	296 394,01 €	155,33%	708 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 000 000,00 €	650 000,00 €	2 012 000,00 €	209,54%	4 733 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 209,27 €	0,00 €	0,00 €	-%	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	1 750,23 €	0,00 €	-%	0,00 €
Total des recettes d'équipement		1 796 049,68 €	767 832,07 €	2 308 394,01 €	200,64%	5 441 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 488 615,60 €	759 507,41 €	1 400 639,96 €	84,41%	939 000,00 €
dont	FCTVA	860 512,64 €	0,00 €	803 037,53 €	-%	439 000,00 €
	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 602 657,92 €	756 495,42 €	594 305,30 €	-21,44%	500 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	946,65 €	1 045,06 €	3 485,31 €	233,50%	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	407 654,00 €	0,00 €	3 017,64 €	-%	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	-	-	-%	0,00 €
Total des recettes financières		2 897 216,25 €	760 552,47 €	1 407 142,91 €	85,02%	939 000,00 €
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-%	102 000,00 €
Total des recettes réelles		4 693 265,93 €	1 528 384,54 €	3 715 536,92 €	143,10%	6 482 000,00 €
021	Virement de la SF	744 000,00 €	775 618,86 €	1 272 756,98 €	64,10%	1 073 000,00 €
040	Opération d'ordre entre sections	1 165 799,26 €	671 661,70 €	1 254 107,75 €	86,72%	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	340 257,50 €	0,00 €	0,00 €	-%	0,00 €
Total des recettes d'ordre		2 250 056,76 €	1 447 280,56 €	2 526 864,73 €	74,59%	1 073 000,00 €
TOTAL		6 943 322,69 €	2 975 665,10 €	6 242 401,65 €	109,78%	7 555 000,00 €

AVERTISSEMENT : Les montants sont issus des comptes administratifs, dont le compte administratif provisoire pour 2018, et d'une prévision pour 2019.

PRECISION : La section d'investissement s'apprécie hors report (restes à réaliser).

Le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » est un compte budgétaire qui donne lieu à l'émission d'un titre de recettes à hauteur du montant affecté à la section d'investissement par l'assemblée délibérante lors de l'affectation du résultat. En attendant, son montant peut être reconduit en légère baisse pour la prévision 2019, soit 500 000 €.

#### 2.3.3.1 Les recettes d'équipement (chapitres 13-16)

##### Situation

Les montants de subventions d'investissement attribuées notamment par le Conseil Régional et le Conseil Départemental sont fonction des dépenses d'équipement réalisées. En 2018 :

- au titre du Contrat Intercommunal de Développement (CID - CD77), pour l'opération de mise en place de la vidéoprotection, la commune a perçu un montant de 80 230,74 € (taux de subvention de 25 %) et inscrit un reste à réaliser de 20 257 € ;
- au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL - Etat), pour l'opération de reconstruction de l'école Jules Ferry, la commune n'a rien perçu (taux de subvention de 25 %).

#### Prévision

Les services doivent poursuivre la recherche de financements extérieurs. Pour 2019, avec un taux de subvention à 25 % sur les deux opérations principales, on peut estimer les recettes du chapitre 13 à 708 000 €.

### 2.3.3.2 Les recettes financières

#### 2.3.3.2.1 Le FCTVA

##### Situation

Depuis 2010, cette dotation s'appuie sur les investissements réalisés durant l'année N-1. En 2018, la commune a perçu 803 037 € dont 535 259 € au titre de 2017 inscrits en restes à réaliser, soit 267 778 € au titre de 2018.

##### Prévision

Le montant prévisionnel pour 2019 est établi par l'application du taux de 16,404 % à l'assiette constituée du volume des dépenses d'équipement 2018, soit un montant attendu de 439 000 €.

#### 2.3.3.2.2 Les cessions d'immobilisations (chapitre 024)

##### Situation

Le chapitre 024 est un chapitre de prévision sans exécution. On y inscrit le produit prévisionnel des cessions au budget en recettes d'investissement mais, par le jeu des écritures comptables, lorsque les crédits font l'objet d'une réalisation, ils apparaissent également en dépenses et recettes de fonctionnement au chapitre 77 des produits exceptionnels (voir *supra*).

##### Prévision

A l'heure actuelle, le montant des cessions d'immobilisations n'est pas connu. Si des opportunités se présentaient, il sera proposé d'inscrire en DM1 ou DM2 les recettes provenant de la cession de biens.

#### 2.3.3.2.3 Les autres recettes financières

##### Situation

Le montant constaté au chapitre 27 en 2016 correspond au solde de l'indemnité d'assurances pour le sinistre incendie du COSOM. En 2018, il s'agit de la restitution d'un dépôt de garantie pour 3 000 €.

#### Prévision

La commune doit récupérer un dépôt de garantie dont on ne connaît pas encore le montant. L'opération est en cours auprès du notaire.

### 2.3.3.3 Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45)

#### Situation

Le chapitre des opérations pour compte de tiers sert à retracer comptablement les recettes et les dépenses liées à une opération réalisées sous mandat. Elles sont neutres pour la collectivité car la dépense est strictement compensée en recette.

La commune utilise ce mécanisme pour la première fois en 2018, à la suite de la convention passée avec l'association syndicale libre du Bois-de-la-Grange pour la mise en place de la vidéoprotection dans le périmètre de l'ASL.

#### Prévision

Cette opération, entamée en 2018, représente 102 933 €, qui sont inscrits en restes à réaliser pour 2019.

### 2.3.3.4 Les opérations d'ordre (l'autofinancement)

Le « chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement » constitue l'autofinancement brut de la commune. Le chapitre « 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections » retrace les opérations d'ordre de section à section. Ces deux chapitres sont symétriques aux chapitres 021 et 042 de la section de fonctionnement.

On distingue l'autofinancement dit obligatoire correspondant à la dotation aux amortissements (chapitre 040) de l'autofinancement dit facultatif (abondement des recettes d'investissement - chapitre 021).

Il est évalué pour 2019 à un montant global de 1 073 000 €, son évolution est détaillée dans le point 2.5.

#### Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement (RRI) sont évaluées à 3 715 000 € en 2018 contre 1 528 000 € en 2017, soit une augmentation de 143 %, en raison notamment du recours à l'emprunt.

Pour 2019, les RRI sont évaluées à 6 482 000 € avec un recours à l'emprunt de 4 733 000 € (en particulier pour la reconstruction de l'école Jules Ferry) avant arbitrages sur les opérations d'investissement à mener.



## 2.3.4 Section d'investissement - Dépenses

### Dépenses d'Investissement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation 2018/2017	Prévision 2019
20	Immobilisations incorporelles	144 765,67 €	157 147,96 €	297 793,47 €	89,50%	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-%	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 891 326,80 €	1 191 423,46 €	2 384 865,90 €	100,17%	5 932 190,00 €
23	Immobilisations en cours	1 500 864,97 €	378 047,69 €	225 649,54 €	-40,31%	0,00 €
Total des dépenses d'équipement		3 536 957,44 €	1 726 619,11 €	2 908 308,91 €	68,44%	5 932 190,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 354 553,79 €	1 383 572,04 €	1 476 529,90 €	6,72%	1 521 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	125,21 €	-%	0,00 €
020	Dépenses imprévues	39 619,47 €	11 340,29 €	386,68 €	-96,59%	0,00 €
Total des dépenses financières		1 394 173,26 €	1 394 912,33 €	1 477 041,79 €	5,89%	1 521 000,00 €
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-%	102 000,00 €
Total des dépenses réelles		4 931 130,70 €	3 121 531,44 €	4 385 350,70 €	40,49%	7 453 190,00 €
040	Opération d'ordre entre sections	518,19 €	4 823,68 €	141 246,89 €	2828,20%	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	340 257,50 €	0,00 €	0,00 €	-%	0,00 €
Total des dépenses d'ordre		340 775,69 €	4 823,68 €	141 246,89 €	2828,20%	0,00 €
TOTAL		5 271 906,39 €	3 126 355,12 €	4 526 597,59 €	44,79%	7 453 190,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	1 703 043,86 €	736 008,09 €	1 650 976,68 €	124,32%	0,00 €
Total cumulé		6 974 950,25 €	3 862 363,21 €	6 177 574,27 €	59,94%	7 453 190,00 €

AVERTISSEMENT : Les montants sont issus des comptes administratifs, dont le compte administratif provisoire pour 2018, et d'une prévision pour 2019.

PRECISION : La section d'investissement s'apprécie hors report (restes à réaliser).

Les dépenses imprévues sont constituées sous la forme d'un chapitre prévisionnel (020) dont le montant est limité à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Au cours de l'exercice, ce chapitre peut être utilisé en cas de dépense imprévue sous la forme de virement de crédits.

Le chapitre « 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections » retrace les opérations d'ordre de section à section (hormis le 021 et le 023 qui correspondent au transfert de la capacité d'autofinancement brut). Les dépenses de ce chapitre correspondent toujours aux recettes du chapitre 042 de la section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement reporté (001) sert à l'équilibre budgétaire, il correspond au solde du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent affecté à l'équilibre de la section d'investissement lors de la délibération d'affectation du résultat.

### 2.3.4.1 Les dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23)

#### Dépenses d'équipement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation 2018/2017	Prévision 2019
20	Immobilisations incorporelles	144 765,67 €	157 147,96 €	297 793,47 €	89,50%	-
	Linéaire	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €	-%	-
	APCP	136 965,67 €	157 147,96 €	297 793,47 €	89,50%	-
21	Immobilisations corporelles	1 891 326,80 €	1 191 423,46 €	2 384 865,90 €	100,17%	5 932 190,00 €
	Linéaire	406 664,72 €	377 567,13 €	476 954,81 €	26,32%	150 000,00 €
	APCP	1 484 662,08 €	813 856,33 €	1 907 911,09 €	134,43%	5 782 190,00 €
23	Immobilisations en cours	1 500 864,97 €	378 047,69 €	225 649,54 €	-40,31%	-
	Linéaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0 !	-
	APCP	1 500 864,97 €	378 047,69 €	225 649,54 €	-40,31%	-
	Total des investissements linéaires	414 464,72 €	377 567,13 €	476 954,81 €	26,32%	150 000,00 €
	Total APCP	3 122 492,72 €	1 349 051,98 €	2 431 354,10 €	80,23%	5 782 190,00 €
	TOTAL	3 536 957,44 €	1 726 619,11 €	2 908 308,91 €	68,44%	5 932 190,00 €

AVERTISSEMENT : Les montants sont issus des comptes administratifs, dont le compte administratif provisoire pour 2018, et d'une prévision pour 2019.

PRECISION : La section d'investissement s'apprécie hors report (restes à réaliser).

En attendant le détail par chapitre et la distinction linéaire/APCP issus de la préparation budgétaire des services, on sait que le montant total des opérations prévues au PPI et les 150 000 € de dépenses linéaires s'élève à 5 932 190 €, inscrits en totalité sur le chapitre 21.

#### Situation

En 2018, les dépenses linéaires atteignent 477 000 €, soit une augmentation de 26 % par rapport à 2017.

Conformément à l'article L. 2311-3 du CGCT, la commune poursuit sa mise en œuvre du dispositif APCP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) institué en 2006. Les dépenses d'équipements se sont élevées en 2018 à 2 908 308 €, soit une augmentation de 68 % par rapport à 2017. Elles ont principalement concerné les opérations suivantes :

- évolution du parc de véhicules (50 000 €) ;
- réhabilitation de l'éclairage public (660 000 €) ;
- requalification du quartier du Lizard (450 000 €) ;
- rénovation du cimetière (180 000 €) ;
- sécurisation préventive des bâtiments scolaires et périscolaires (100 000 €) ;
- mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux (280 000 €) ;
- évolution du système informatique (85 000 €) ;
- élaboration du Plan Local d'Urbanisme (30 000 €) ;
- reconstruction de l'école Jules Ferry (415 000 €).

### Prévision

Le volume des dépenses d'équipement linéaires (c'est-à-dire hors APCP) est évalué à 150 000 € pour 2019 et se décline comme suit :

- 120 000 € pour les bâtiments et la voirie (services techniques) ;
- 30 000 € d'équipements pour les besoins des autres services (hors Informatique).

Le programme d'APCP prévoit de nombreuses réalisations en 2019 (pour 5 732 190 €). Cependant, tout n'est pas réalisable compte tenu des capacités financières de la commune (voir 2.5). Il convient d'établir des priorités et de mettre à jour le programme pluriannuel des investissements, hors les 3 300 000 € pour l'investissement d'avenir que représente la reconstruction de l'école Jules Ferry (voir annexe).

### Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement (hors dépenses financières du remboursement de la dette et opérations pour compte de tiers) sont évaluées à 2 908 000 € en 2018 contre 1 727 000 € en 2017, soit une augmentation de 68 %, principalement due aux investissements sur l'éclairage public et le quartier du Lizard.

Pour 2019, en raison de la reconstruction de l'école Jules Ferry (3 300 000 €) et avant arbitrages sur les autres opérations, on prévoit un montant maximal de 5 932 000 €.



## 2.4 La situation de la dette

### 2.4.1 L'encours de dette

#### Encours de dette

Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation 2018/2017	Prévision 2019
Encours de dette	14 713 000,00 €	13 979 000,00 €	14 516 000,00 €	3,84%	12 995 000,00 €
Dette en €/hab.	934 €	893 €	921 €	3,11%	831 €
Epargne brute	689 208 €	453 484 €	708 980 €	56,34%	1 073 296 €
Capacité de désendettement (en année)	21	31	20	-33,58%	12

AVERTISSEMENT : Les montants sont issus des comptes administratifs, dont le compte administratif provisoire pour 2018, et d'une prévision pour 2019.

PRECISION : Pour 2019, capital restant dû sans nouvel emprunt.

#### Situation

La dette communale (capital restant dû) s'établit au 31/12/2018 à 14 516 000 € soit 921 €/habitant. Elle a augmenté de 3,84 % au cours de l'exercice 2018 en raison de la contraction de nouveaux emprunts pour 1 412 000 € .

#### Prévision

Sans nouvel emprunt contracté au cours de l'exercice 2019, l'encours de dette s'élèverait au 31/12/2019 à 12 995 000 €, soit un désendettement naturel de 1 521 000 € ou - 10,4 %. grâce à une amélioration de l'épargne brute, cela permettrait d'améliorer la capacité de désendettement<sup>4</sup> (passant de 20 à 12 ans).

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :



(source : FININDEV, étude de la dette de Noisiel, janvier 2019)

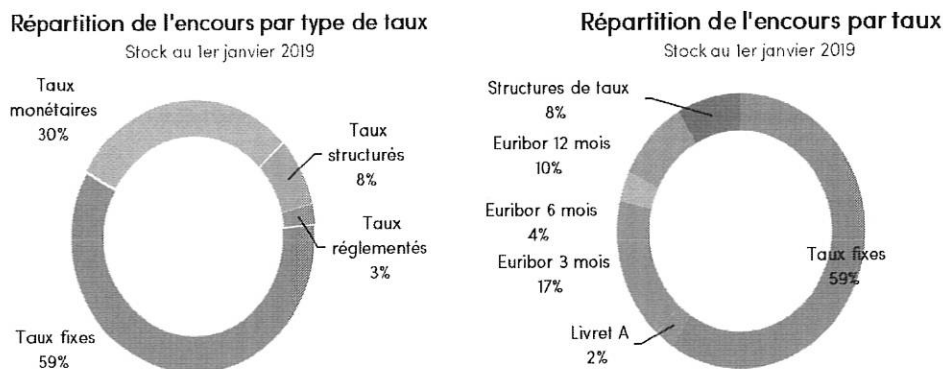
On voit que la charge du remboursement du capital augmente jusqu'en 2022 et que la commune commence à dégager une nouvelle capacité d'emprunt à partir de 2023.

4 La capacité de désendettement permet de mesurer, en année, la durée que mettrait la collectivité à rembourser entièrement sa dette en y consacrant toute son épargne brute.

## 2.4.2 La structure de la dette

### Situation

Au 31/12/2018, le stock de la dette communale est ainsi constitué :



(source : FININDEV, étude de la dette de Noisiel, janvier 2019)

59,4 % de la dette sont sécurisés sur taux fixes « classiques » (dont un emprunt en devises au taux fixe de 4,62 %) tandis que 30 % sont composés de contrats indexés sur taux monétaire et 8,2 % de la dette sont indexés sur des taux structurés. Autrement dit, la dette est catégorisée 1A pour plus de 90 %, selon la charte Gissler, donc bien sécurisée.

Le taux moyen de la dette de la commune au 31/12/2018 s'établit à 1,96 %. Cependant, sa charge annuelle reste lourde.

## 2.4.3 L'annuité de la dette

### Annuité de la dette

Chapitre	Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation 2018/2017	Prévision 2019
16	Remboursement du capital de la dette	1 354 553,79 €	1 383 572,04 €	1 476 529,90 €	6,72%	1 521 000,00 €
66	Intérêts d'emprunt	320 488,07 €	296 414,04 €	273 921,69 €	-7,59%	276 000,00 €
	Annuité de la dette	1 675 041,86 €	1 679 986,08 €	1 750 451,59 €	4,19%	1 797 000,00 €

AVERTISSEMENT : Les montants sont issus des comptes administratifs, dont le compte administratif provisoire pour 2018, et d'une prévision pour 2019.  
PRECISION : Intérêts hors ICNE et hors différentiel de change sur emprunt en devise CHF.

### Situation

Le remboursement de la dette en capital s'est élevé pour l'année 2018 à 1 476 529 € et les intérêts à 273 921 €, soit une annuité de 1 750 451 € qui progresse de 4,19 % par rapport à 2017.

### Prévision

Pour 2019, l'annuité est estimée à 1 797 000 €, soit en augmentation de 2,66 %. L'annuité connaîtra une augmentation constante jusqu'en 2022 inclus (voir profil d'extinction *supra*).

## 2.4.4 Un nouveau recours à l'emprunt

### Recours à l'emprunt

Libellé	Sans Nouvel emprunt	Avec Emprunt total
Encours de dette	12 995 000,00 €	17 728 000,00 €
Epargne brute	1 073 296 €	1 073 000 €
Capacité de désendettement (en année)	12	17

Au 31/12/2019, si la commune procédait en 2019 à tous les investissements prévus au PPI et accédait à un emprunt de 4 733 000 € (dont 3 300 000 € pour l'école Jules Ferry), en conservant une CAF brute identique pour le prochain exercice, la capacité de désendettement de la commune serait affectée.

## 2.5 Les marges de manœuvre financières

Les marges de manœuvre financières (épargne brute ou capacité d'autofinancement brute) s'apprécient au regard de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) (hors crédits exceptionnels des chapitres 67 et 77) issues des comptes administratifs. L'épargne brute et l'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (RRF - DRF y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue un double indicateur pour la collectivité :

- un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour rembourser la dette existante ;
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette.



## Capacité d'autofinancement

Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation 2018/2017	Prévision 2019
RRF (hors 77)	23 607 299,88 €	23 114 428,14 €	22 858 970,74 €	-1,11%	23 194 295,93 €
DRF (hors 67)	22 918 091,63 €	22 660 943,71 €	22 149 991,16 €	-2,25%	22 121 000,00 €
<b>CAF brute</b>	<b>689 208,25 €</b>	<b>453 484,43 €</b>	<b>708 979,58 €</b>	<b>56,34%</b>	<b>1 073 295,93 €</b>
Remboursement du capital de la dette	1 354 553,79 €	1 383 572,04 €	1 476 529,90 €	6,72%	1 521 000,00 €
<b>CAF nette</b>	<b>-665 345,54 €</b>	<b>-930 087,61 €</b>	<b>-767 550,32 €</b>	<b>-17,48%</b>	<b>-447 704,07 €</b>
RRI (hors emprunt)	3 667 820,89 €	875 372,55 €	1 700 239,79 €	94,23%	1 749 000,00 €
DRI (hors emprunt)	3 576 576,91 €	1 737 959,40 €	2 908 820,80 €	67,37%	6 034 190,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>-574 101,56 €</b>	<b>-1 792 674,46 €</b>	<b>-1 976 131,33 €</b>	<b>10,23%</b>	<b>-4 732 894,07 €</b>

AVERTISSEMENT : Les montants sont issus des comptes administratifs, dont le compte administratif provisoire pour 2018, et d'une prévision pour 2019.

### Situation

L'effort exercé sur les dépenses de fonctionnement (en particulier le chapitre 011) permet de dégager une CAF brute de moitié supérieure en 2018 à celle de 2017 (+ 56 %). Cependant, le remboursement du capital de la dette augmente de 6 % entre 2018 et 2017, tendance se poursuivant jusqu'en 2022 d'après le profil d'extinction de la dette.

Ainsi, la CAF nette apparaît en négatif, ce qui signifie que la commune doit utiliser ses ressources propres de la section d'investissement (hors épargne issue de la section de fonctionnement) pour couvrir le remboursement du capital de la dette. On remarque qu'elle s'est légèrement améliorée (- 17 %).

### Prévision

En 2019, compte tenu des évolutions annoncées dans chacune des sections et avant les arbitrages relatifs aux opérations d'investissement, la commune pourrait dégager une épargne brute de 1 073 000 € et une épargne nette de - 447 700 €, en amélioration par rapport à l'exercice précédent.

Cependant, avec un programme d'investissement aussi large qu'actuellement, le besoin de financement s'élèverait pour 2019 à 4 733 000 € (dont la dépense nécessaire de 3 300 000 € concernant l'école Jules Ferry).

Pour dégager de nouvelles marges de manœuvre, il n'est pas exclu de réaménager une partie de sa dette, ce qui permettrait de diminuer en moyenne de 380 000 € par an l'annuité de la dette jusqu'en 2022. Cela permettrait d'améliorer la CAF nette (en diminuant la charge du remboursement du capital de la dette) donc de moins puiser dans les ressources propres d'investissement pour rembourser la dette et de moins emprunter.

Par ailleurs, la commune doit pouvoir compter sur la valorisation de son patrimoine par la cession de certains biens immobiliers.

### **3 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS**

#### **3.1 La poursuite des projets programmés**

En l'état actuel du programme pluriannuel d'investissement (en annexe), le montant des investissements continuent de croître en 2020 et 2021 (6 595 000 € en 2020 et 6 640 000 € en 2021).

#### **3.2 Les projets à engager**

D'autres projets devraient voir le jour et intégrer le PPI prochainement. Il peut s'agir notamment de la réfection de l'école de l'allée des bois dans le cadre du PNRU des Deux-Parcs. Les travaux devraient être effectués à partir de mai 2021, l'étude réalisée de 2019 à 2020 pour un coût global de 4,5 millions d'euros.

